



Délégué Syndical : Mayssam ALI-HASSAN

<http://cgtdevoteam.free.fr>

cgtdevoteam@free.fr

06.50.36.98.11

Pourquoi les salariés DEVOTEAM SA sont toujours privés du Comité d'Entreprise ?

Le juge a annulé les élections de décembre 2013, pour cause de fautes.

Elles provenaient selon le jugement d'une part de PKO et RCH, le jugement affirme que leurs actions illégales ont « *été de nature à fausser les élections* » et à « *donner un avantage indéniable* ».

Mais elles provenaient aussi de la direction Devoteam, ainsi que l'atteste le jugement qui affirme que : « *les causes de l'annulation des élections étant essentiellement imputables à la société Devoteam, cette dernière sera condamnée aux dépens ...* » <http://cgtdevoteam.free.fr/doc/20140401-TI-w1.pdf>

Par-dessus le marché, nous avons la conviction que les scrutins avaient été manipulés, mais on ne peut pas le prouver. Mais nous n'avons pas envie que ça se reproduise !

Aussi **demandons-nous à la Direction de faire preuve de la plus grande transparence**. Ça n'a pas eu l'heur de lui plaire... depuis, la direction bloque toujours tous les moyens du dialogue social.

Pourtant, suite à la demande de la CGT et de la CFTC, le Tribunal d'Instance de Courbevoie avait ordonné dans son jugement du 1er avril 2014 que « *la société Devoteam devra organiser des nouvelles élections dans un délai maximum de deux mois à compter du présent jugement..* ».

DEVOTEAM n'a toujours pas respecté le jugement du Tribunal !

Le jugement émis d'un Tribunal d'Instance n'est visiblement pas dissuasif, il ne prévoit pas assez de sanctions !

Les ultras ? Mais ils sont à la Direction !

Ceux qui ne nous veulent pas du bien ont coutume de nous présenter (nous, la CGT) comme des ultras, aimant par plaisir ou doctrine nous confronter aux autres syndicats et à la direction, cette dernière étant supposée bien sûr être « réaliste mais flexible et respectueuse du dialogue social ».

Sauf que c'est faux et c'est même le contraire : les ultras, doctrinaires et irréalistes, c'est nos directeurs.

Car voyez ici : <http://www.eyrolles.com/Entreprise/Livre/les-35-heures-une-loi-maudite-9782212560954>
Stanislas de Bentzmann, notre co-président par ailleurs président de Croissance Plus (une association lobbyiste de patrons, proche du Medef) fustige les 35 heures et ses maudits RTT. Comme si chez Devoteam on déclarait son temps en heures et celles supplémentaires étaient payées rubis sur l'ongle ? Comme si Devoteam n'y avait pas gagné la flexibilité des horaires ? et comme si le recul dès 2011 de 2 ans du départ à la retraite n'avait pas effacé 44 années de RTT, en allongeant la durée de travail de 438 jours ? Quoi de plus, sinon le profit immédiat ?

Voyez ici : <http://www.devoteam.fr/en/feeds/news/devoteam---rapport-financier-annuel-2013#.VO3AI7K9c8>

En page 17, les rémunérations de nos 2 co-présidents bondirent en 2013 (dernier bilan connu) de 60% à plus de 610 K€ chacun ! dont 236 K€ de variable et exceptionnel (félicitations) et 60 K€ de prime d'expatriation (sans rire). Dans le même temps, pour nous les salariés, le bond fut (et sera en 2014 et 2015, à l'issue des négociations ratées d'avance) plafonné par la direction à « en moyenne », 0,5%. Donc rien ou presque toutes ces années **pour vous** : sachez quand même que ce fut en 2013 du 5,3%, mais seulement pour certains cadres de la structure.

Et vos managers de vous bassiner qu'on « ne peut pas distribuer de l'argent qu'on n'a pas » ?

Comprenez que c'est Devoteam (et pas nous) qui a choisi cette attitude. Face à laquelle, nous à la CGT, nous avons inlassablement dit et répété qu'il fallait éviter la désunion des syndicats : relisez si possible toutes nos communications passées !

Mais si Devoteam a pu nous ignorer sans vergogne jusqu'ici, c'est parce qu'il s'est assuré de **divisions systématiques entre les syndicats** grâce à sa fabrication de « **syndicats maison** », pour faire le travail à sa place.

Un renseignement sur vos droits ?



- ✓ Formation professionnelle
- ✓ Salaire, variable, remboursement des frais
- ✓ Déplacements, repos, horaires, RTT
- ✓ Congé sabbatique, de maternité ou d'adoption
- ✓ Contestation d'une sanction
- ✓ Période dite d'intercontrat
- ✓ Entretien préalable de licenciement
- ✓ Reçu pour solde de tout compte
- ✓ Droit d'expression directe et collective
- ✓ Contrat du travail et convention collective

Contactez-nous :

Représentant du Personnel

Thierry DEBUT : Délégué CGT au Comité du Groupe

Mayssam ALI-HASSAN : Délégué Syndical



<http://cgtdevoteam.free.fr> ;

cgtdevoteam@free.fr ;

GSM : 06.50.36.98.11



iDevoteam



@cgtdevoteam